

## Règlement numéro 1059

Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 145 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2024

---

**Attendu** que sur l'emprunt original de 4 305 00\$ décrété en vertu des règlements numéros 845, 885, 956, 969, 970 et 971 un solde non amorti de 3 411 000 \$ sera renouvelable le 26 février 2024;

**Attendu** que sur l'emprunt original de 6 910 000 \$ décrété en vertu des règlements numéros 816, 823, 825, 826, 834, 891, 901, 907, 913, 918, 949, 959, 967, 959\*, 967\* et 949 TECQ, un solde non amorti de 3 849 000 \$ sera renouvelable le 23 septembre 2024;

**Attendu** qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

**Attendu** que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

**Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1059 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

**Article 1:** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2:** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 145 000 \$ pour les fins de la présente procédure et, pour se procurer cette somme, à emprunter au moyen d'émissions d'obligations, jusqu'à concurrence du même montant;

**Article 3:** Les obligations seront datées comme suit :

- 26 février 2024 pour le refinancement de 3 411 000 \$
- 23 septembre 2024 pour le refinancement de 3 849 000 \$

et seront remboursées en série, en 5 ans, conformément au tableau joint au présent règlement comme Annexe « A » et en faisant partie comme si au long récépissé;

**Article 4:** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 816, 823, 825, 826, 834, 845, 885, 891, 901, 907, 913, 918, 949, 956, 969, 970, 971, 959, 967, 959\*, 967\* et 949 TECQ, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué dans l'annexe "A", une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le mode prévu à ces articles, conformément au tableau d'amortissement indiqué à l'article 3 ci-haut;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du premier alinéa;

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au premier alinéa permettant le paiement par anticipation;

**Article 5:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-12-

en vertu de la résolution: 2023-12

Approuvé par:

- le ministre des Affaires municipales le 2023-

Entrée en vigueur : 2023-

\_\_\_\_\_  
Julie Boivin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Geneviève Lazure, greffière

## Règlement n° 1059

## Annexe "A"

## RÈGLEMENT DE FRAIS DE REFINANCEMENT 2024

**Refinancement en date du 26-02-2024**

(Financement original n° 128 de 4 305 000 \$)

Règlement n°	Montant
845	48 500 \$
885	561 100 \$
956	2 056 000 \$
969	430 100 \$
970	225 400 \$
971	89 900 \$
TOTAL :	3 411 000 \$

**Refinancement en date du 23-09-2024**

(Financement original n° 129 de 6 910 000 \$)

816	41 100 \$
823	565 200 \$
825	503 500 \$
826	50 100 \$
834	202 900 \$
891	124 000 \$
901	55 800 \$
907	573 300 \$
913	217 100 \$
918	399 900 \$
949	137 800 \$
959	477 100 \$
967	79 600 \$
959*	350 400 \$
967*	55 600 \$
949 TECQ	15 600 \$
TOTAL	3 849 000 \$

TOTAL À REFINANCER EN 2024 7 260 000 \$

**RÈGLEMENT DE FRAIS DE REFINANCEMENT EN 2024 145 000 \$**

Signé le 4 décembre 2023.

---

 Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
 Greffière